

## Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010)

Date de publication : 22 juin 2009  
 Document n° :0070050MS\_fr  
 Date de révision : 21 mai 2014  
 Révision n° : 5

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit:

Nom commercial (tel qu'indiqué sur l'étiquette: **Ciment provisoire SensiTemp® NEZO**  
 Identification du produit (numéro de référence): 70050; 70055

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisation recommandée:: Ciment provisoire pour restaurations  
 Restrictions d'emploi : Réservé à un usage professionnel

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Nom du fabricant/fournisseur : Sultan Healthcare  
 Adresse du fabricant/fournisseur : 1301 Smile Way  
 York, PA, USA  
 N° de téléphone du fabricant/fournisseur : 1-201-871-1232 or 800-637-8582  
 (Informations sur le produit))-  
 Adresse électronique : [customer.service@sultanhc.com](mailto:customer.service@sultanhc.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

N° de téléphone à appeler en cas d'urgence: 800-535-5053 (INFOTRAC)  
 1-352-323-3500  
 (Appels internationaux - Appel en PCV)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification des risques/dangers (Règlement (CE) n o 1272/2008 : [CLP] / Hazcom 2012):**

Risques pour la santé	Risques pour l'environnement	Risques physiques
Corrosif pour la Peau Catégorie 1 Lésions Oculaires Catégorie 1	Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 H400 Toxicité aquatique chronique Catégorie 1 H410	Produit non dangereux

**Classification UE (1999/45/CE comme modifié):** Corrosif (C), Dangereux pour l'environnement (N) R34, R50/53

**Phrases de risque (R) de l'UE:** R34, R50/53

Consulter la Section 16 pour le texte complet des classifications UE et des énoncés de risque.

2.2 Éléments d'étiquetage: Contient Acide pélargonique



Mention d'avertissement: Danger!

Mentions de danger	Conseils de prudence
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	P260 Ne pas respirer les brouillards. P264 Se laver la peau exposée soigneusement après manipulation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage. P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P304 + P340 IF INHALED: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir confortablement respirer. P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P391 Recueillir le produit répandu. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale en vigueur.

2.3 Autres dangers: Néant

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux	N° C.A.S. N° C.E.	Désignation IUPAC	Classification de la substance	% poids
----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------------------	---------

<u>Base</u>				
Oxyde de zinc	1314-13-2 / 215-222-5	oxozinc	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) N R50/53	60-80
Stéarate de zinc	557-05-1 / 209-151-9	octadécanoate de zinc	Aquatic Acute 1 (H400) Non classé parmi les substances dangereuses	1-2
Nitrate de potassium	7757-79-1 / 231-818-8	nitrate de potassium	O, R8	1-5
<u>Catalyseur</u>				
Acide pélargonique	112-05-0 / 203-931-2	acide pélargonique	Skin Corr 1B (H314) Eye Dam 1 (H318) C, R34	40-50
Quartz, silice cristallisée	14808-60-7 /	dioxosilane	Carc.1 (H350) * Non classé parmi les substances dangereuses	1-10

Consulter la Section 16 pour le texte complet des classifications UE et des phrases de risque.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Voies d'exposition	Directives de premiers secours
<b>Contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec le catalyseur, se rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 30 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter immédiatement un médecin. En cas de contact avec le produit de base ou le produit après réaction, se rincer abondamment les yeux à l'eau, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	En cas de contact avec le catalyseur, retirer les vêtements contaminés et se laver immédiatement la peau à l'eau pendant 15 minutes. Bien laver la peau à l'eau et au savon. Consulter immédiatement un médecin. En cas de contact avec le produit de base ou le produit après réaction, se laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
<b>Inhalation</b>	Aucun soin nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Si des symptômes apparaissent, faire sortir la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, demander à un personnel qualifié d'administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin en cas de difficultés respiratoires.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion du produit de base ou du catalyseur, appeler immédiatement un centre antipoison. Ne faire vomir que si le personnel médical l'a indiqué. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Catalyseur - Provoque des brûlures oculaires et cutanées. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires ou des brûlures. L'ingestion du produit peut provoquer des brûlures de la bouche, de la gorge et de l'estomac avec risque de perforation du tube digestif. Contient de la silice cristallisée. L'inhalation de la fraction respirable de la silice cristallisée peut provoquer une maladie pulmonaire et un cancer. La silice cristallisée contenue dans ce produit est encapsulée dans de la colophane : aucune exposition n'est donc à craindre.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Si contact avec les yeux ou la peau, consulter immédiatement un médecin. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

**Remarque destinée aux médecins (traitement, examens et surveillance) :** Le traitement d'une surexposition doit viser à contrôler les symptômes et l'état clinique.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction :**

Utiliser de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone, de la mousse antialcool ou une poudre chimique sèche.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Aucun connu.

**5.3 Conseils aux pompiers :****Mesures de lutte contre l'incendie :**

Refroidir les récipients et structures exposés à l'incendie en les arrosant d'eau.

**Précautions destinées au personnel de lutte contre l'incendie :**

Le personnel chargé de la lutte contre l'incendie doit porter un appareil respiratoire autonome à pression positive ainsi qu'une tenue de protection complète adaptée aux feux d'origine chimique.

**Équipements de protection recommandés pour le personnel chargé de lutter contre l'incendie :**

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Porter des vêtements de protection, des gants et des lunettes de protection appropriés.

**Équipements de protection individuelle recommandés pour le ramassage du produit et le nettoyage de la zone souillée :**

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de dispersion accidentelle du produit, veiller à ce que ce dernier n'atteigne pas les égouts et les cours d'eau. Signaler toute dispersion accidentelle aux autorités locales et nationales compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes et matériel de ramassage du produit et de nettoyage de la zone souillée :** Ramasser le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte non combustible et déposer le tout dans un récipient approprié en vue de sa mise au rebut.

**6.4 Référence à d'autres sections ;**

Voir la Section 8 pour l'équipement de protection et la Section 13 pour les renseignements concernant l'élimination

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Ce produit comporte deux composants. Éviter tout contact du catalyseur avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Porter des vêtements et des équipements de protection appropriés. Utiliser uniquement dans un lieu doté d'un système de ventilation adéquat. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après manipulation. Maintenir les récipients fermés lorsque le produit n'est pas utilisé.

Les récipients vides contenant des résidus de produit peuvent être dangereux. Appliquer toutes les mesures de précaution fournies dans la FDS lors de la manipulation des récipients vides.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:** Stocker conformément aux instructions figurant sur l'emballage.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Réservé à un usage professionnel

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Oxyde de zinc	États-Unis	5 mg/m <sup>3</sup> TWA OSHA PEL (fraction respirable) 2 mg/m <sup>2</sup> TWA ACGIH TLV (fraction respirable), 10 mg/m <sup>3</sup> STEL (fraction respirable)
	Allemagne	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA DFG MAK (fraction respirable) 2 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction inhalable)
	Grande Bretagne	Aucune fixée
	France	5 mg/m <sup>3</sup> TWA INRS VME
	Espagne	10 mg/m <sup>3</sup> TWA VLA-ED (poussière)
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée
Stéarate de zinc	États-Unis	5 mg/m <sup>3</sup> TWA OSHA PEL (fraction respirable) 10 mg/m <sup>2</sup> TWA ACGIH TLV
	Allemagne	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA DFG MAK (fraction respirable) 2 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction inhalable)
	Grande Bretagne	4 mg/m <sup>3</sup> TWA UK OEL (fraction respirable) 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction inhalable)
	France	10 mg/m <sup>3</sup> TWA INRS VME
	Espagne	Aucune fixée
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée
Nitrate de potassium	États-Unis	Aucune fixée
	Allemagne	Aucune fixée
	Grande Bretagne	Aucune fixée
	France	Aucune fixée
	Espagne	Aucune fixée
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée
Acide pélargonique	États-Unis	Aucune fixée
	Allemagne	Aucune fixée
	Grande Bretagne	Aucune fixée
	France	Aucune fixée
	Espagne	Aucune fixée
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée
Quartz, silice cristallisée	États-Unis	,025 TWA ACGIH TLV (fraction respirable) <u>10 mg/m<sup>3</sup></u> TWA US OSHA PEL (poussière respirable) % SiO <sub>2</sub> +2
	Allemagne	Aucune fixée
	Grande Bretagne	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA UK OEL
	France	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA INRS VME

Espagne	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA VLA-ED (fraction respirable)
Italie	Aucune fixée
Union européenne	Aucune fixée
<b>Valeurs limites biologiques :</b> Aucune fixée	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures préventives :** Aucune mesure particulière requise.

### Équipements de protection individuelle (EPI)

**Protection des yeux/du visage :** Le port de lunettes de protection contre les produits chimiques est recommandé pour manipuler le produit produit non traité.

**Protection de la peau :** Porter des gants imperméables pour prévenir tout contact du produit avant réaction avec la peau. Gants recommandés : caoutchouc nitrile. Consulter le fournisseur de gants pour les épaisseurs et temps d'imprégnation.

**Protection des voies respiratoires :** Aucune protection requise dans des conditions normales d'utilisation.

**Risques liés à la chaleur :** Sans objet

### Équipements de protection individuelle recommandés

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect :</b>	Pâte écrue	<b>Limites d'explosivité :</b>	Sans objet
<b>Odeur :</b>	Inodore	<b>Pression de vapeur :</b>	Non disponible
<b>Seuil de détection olfactive :</b>	Non disponible	<b>Densité de vapeur :</b>	Non disponible
<b>pH :</b>	Non disponible	<b>Densité relative :</b>	>1.0
<b>Point de fusion/congélation :</b>	Non disponible	<b>Solubilité :</b>	Insoluble
<b>Point et intervalle d'ébullition initiaux :</b>	Non disponible	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau :</b>	Non disponible
<b>Point d'éclair :</b>	Ininflammable	<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Non disponible

<b>Vitesse d'évaporation :</b>	Non disponible	<b>Température de décomposition :</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité :</b>	Ininflammable	<b>Viscosité :</b>	Non disponible
<b>Propriétés explosives :</b>	LIE : 1,2 % (acide pélérgonique)	<b>Propriétés oxydantes :</b>	Néant

**9.2. Autres informations :** Aucune autre information.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité :** Aucune réactivité inhabituelle.

**10.2 Stabilité chimique :** Stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Les réactions dangereuses sont peu probables.

**10.4 Conditions à éviter :** Éviter toute exposition à une chaleur excessive.

**10.5 Substances incompatibles :** Éviter les agents oxydants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique du produit peut produire des oxydes de carbone, d'azote et de zinc.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Effets potentiels sur la santé :**

En cas de contact avec les yeux : Catalyseur : Corrosif. Provoque une irritation grave ou des brûlures avec rougeurs, douleurs et larmoiements. Des lésions permanentes peuvent survenir.

Produit de base et produit après réaction : Peut provoquer une irritation des yeux.

En cas de contact avec la peau : Catalyseur : Provoque une irritation grave ou des brûlures. Produit de base et produit après réaction : Peut provoquer une irritation.

Ingestion : Catalyseur : L'ingestion du produit peut provoquer des brûlures de la bouche, de la gorge et de l'estomac avec risque de perforation du tube digestif. Produit de base et produit après réaction : Peut provoquer des troubles gastro-intestinaux.

Inhalation : Catalyseur : Aucun effet indésirable dans des conditions normales d'utilisation. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures avec toux et maux de gorge. Une exposition importante peut provoquer un œdème pulmonaire. Produit de base et produit après réaction : Aucun effet indésirable à craindre.

**Effets chroniques sur la santé :** L'inhalation répétée de la silice cristallisée peut provoquer des lésions pulmonaires, une silicose et un cancer du poumon. La silice cristallisée contenue dans ce produit est encapsulée dans de la colophane : aucune exposition n'est donc à craindre.

**Cancérogénicité :** La silice cristallisée est classée parmi les substances cancérigènes du Groupe 1 par l'IARC et parmi les « substances connues pour leur effet cancérigène sur l'homme » par le NTP. Aucun des autres composants du produit ne figure parmi les listes de substances cancérigènes de l'OSHA, de l'IARC, de l'ACGIH, du NTP ou des directives européennes.

**Mutagénicité :** L'acide pélargonique s'est révélé négatif au test d'Ames. Le nitrate de potassium s'est révélé négatif au test d'Ames, à l'essai de recombinaison au Bacillus subtilis et à l'essai de mutation génétique de cellules de mammifères mené sur des cellules de hamster chinois et de poumon humain.

**Affections médicales aggravées par l'exposition au produit :** Les employés présentant des troubles cutanés peuvent voir leurs troubles s'aggraver en cas d'exposition.

**Données concernant la toxicité aiguë :**

Oxyde de zinc : Orale, rat DL50 > 5 g/kg

Stéarate de zinc : Aucune donnée de toxicité disponible.

Nitrate de potassium : Orale, rat DL50 3 015 mg/kg

Acide pélargonique : Orale, souris, DL50 15 000 mg/kg ; Peau, lapin >5 000 mg/kg.

Silice cristallisée : Orale, rat DL50 : >10 000 mg/kg ; Inhalation, rat, CL50 : > 0,139 mg/l/4 h ; Peau, lapin, DL50 : > 5 000 mg/kg

**Données concernant la toxicité pour la reproduction :** Acide pélargonique : Dans une étude de toxicité sur la reproduction, le produit a été administré à des rats du 6<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> jour de gestation. Aucun effet n'a été observé sur la mortalité, les signes cliniques, le poids corporel, la consommation d'aliments et la pathologie. La DSENO concernant la toxicité sur la mère et le développement était de 1 500 mg/kg/jour. 0,4 à 400 mg/kg de nitrate de potassium ont été administrés à des souris par voie orale pendant 10 jours. Aucune différence significative n'a été constatée entre le groupe traité et le groupe de contrôle. La DSENO concernant la toxicité sur la mère et les effets tératogènes est de 400 mg/kg.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :**

**Exposition unique :** L'acide pélargonique est classé parmi les substances corrosives dans l'Annexe VI du règlement européen CLP. Une étude d'irritation basée sur la méthode OCDE 404 a révélé que ce produit était irritant pour la peau. L'acide pélargonique irrite gravement les yeux des lapins. Du l-propanol additionné de diverses concentrations d'acide pélargonique a été appliqué sur 116 volontaires lors d'une étude par test épicutané. Une dose de 20 % a entraîné une irritation de la peau, un érythème à 48 heures et une pigmentation à 96 h. L'oxyde de zinc est irritant pour les yeux et la peau des lapins. Le stéarate de zinc n'est pas irritant pour les yeux et la peau des lapins.

**Expositions répétées :** Lors d'une étude orale, 5,0 mg/kg d'oxyde de zinc ont été administrés à des rats pendant 6 mois. Un examen histologique a révélé de légères lésions rénales et un effet modéré sur la rate. La DMENO a été évaluée à 5,0 mg/kg.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1 Toxicité:**

Oxyde de zinc : 96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) 1,1 ppm

Stéarate de zinc : Aucune donnée disponible

Nitrate de potassium : 48 h CL50 daphnia magna (daphnie) 490 mg/l, 96 h CL50 gambusia affinis (gambusie) 22 500 ug/l

Acide pélargonique : 96 h CL50 Pimephales promelas (tête-de-boule) 104 mg/l ; 48 h CE50 daphnia magna (daphnie) 96 000 ug/l

**12.2 Persistance et dégradabilité :** L'acide pélargonique est rapidement biodégradable (99 % en 5 jours).

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Aucune bioaccumulation de l'acide pélargonique dans les organismes aquatiques n'est à craindre.

**12.4 Mobilité dans le sol :** L'acide pélargonique présente une faible mobilité dans le sol.

**12.5 Autres effets indésirables** : L'oxyde de zinc est classé parmi les substances très toxiques pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**12.6 Résultats de l'analyse TBP/tPtB** : Analyse facultative pour ce produit.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Réglementations** : Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur en matière de protection de l'environnement.

**Propriétés (physiques/chimiques) ayant une incidence sur l'élimination du produit** : Aucune connue.

**Recommandations en matière de traitement des eaux** : Le traitement des eaux n'est pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
<b>DOT</b>	UN3261	Solide corrosif, acide, organique, n.s.a. (acide pélargonique)	8	PG III	Non
<b>ADR/RID</b>	UN3261, UN3077	Solide corrosif, acide, organique, n.s.a. (acide pélargonique), Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (oxyde de zinc)	8, 9	PG III, PG III	Oui
<b>IMDG</b>	UN3261, UN3077	Solide corrosif, acide, organique, n.s.a. (acide pélargonique), Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (oxyde de zinc)	8, 9	PG III, PG III	Polluant marin: Oui
<b>IATA/ICAO</b>	UN3261, UN3077	Solide corrosif, acide, organique, n.s.a. (acide pélargonique), Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (oxyde de zinc)	8, 9	PG III, PG III	Oui Non

**14.6 Précautions spécifiques pour l'utilisateur** : Sans objet

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** : Sans objet.  
Ce produit n'est transporté que sous forme emballée.

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

## 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementation fédérale américaine

**Comprehensive Environmental Response and Liability Act de 1980 (CERCLA) :** Ce produit n'est pas concerné par la déclaration obligatoire prévue par CERCLA. De nombreux États ont mis en place des obligations de déclaration plus strictes. Le signalement des dispersions accidentelles est rendu obligatoire par certaines réglementations fédérales, étatiques et locales.

**Toxic Substances Control Act (TSCA) :** Ce produit est un médicament et n'est pas concerné par les obligations de notification chimique prévues par cette loi.

**Clean Water Act (CWA) :** Non concerné

**Clean Air Act (CAA) :** Non concerné

### **Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) Title III Information :**

#### **Catégories de danger au titre des articles 311/312 (40 CFR 370) de la loi SARA :**

<b>Danger immédiat :</b>	<b>Oui</b>	<b>Risque lié à la pression :</b>	<b>Non</b>
<b>Risque retardé :</b>	<b>Oui</b>	<b>Risque lié à la réactivité du produit :</b>	<b>Non</b>
<b>Risque d'incendie :</b>	<b>Non</b>		

#### **Ce produit contient les composants toxiques suivants concernés par les obligations de déclaration prévues par l'article 313 (40 CFR 372) de la loi SARA :**

<b>Composants</b>	<b>N° C.A.S.</b>	<b>% poids</b>
Oxyde de zinc (composés de zinc)	1314-13-2	60-80
Stéarate de zinc (composés de zinc)	557-05-1	1-2

### Réglementations étatiques

**Californie :** Ce produit contient les produits chimiques suivants connus dans l'État de Californie pour leur capacité à causer le cancer, des anomalies congénitales ou des effets néfastes sur la reproduction :

<b>Composants</b>	<b>N° C.A.S.</b>	<b>% poids</b>
Néant		

### Réglementations internationales

**REACH :** Les substances contenues dans ce produit sont conformes à la réglementation REACH, le cas échéant.

## 16. AUTRES DONNÉES

Texte complet des abréviations de classification utilisées dans les Sections 2 et 3 :  
C Corrosif  
N Dangereux pour l'environnement.  
O Comburant  
R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

R34 Provoque des brûlures.

R50/53 Muy tóxico para los organismos acuáticos, puede provocar a largo plazo efectos negativos en el medio ambiente acuático.

Skin Corr 1B Corrosif pour la Peau Catégorie 1

Eye Dam 1 Lésions Oculaires Catégorie 1

Carc.1 Cancérogénicité - Catégorie 1

Aquatic Acute 1 Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Toxicité aquatique chronique Catégorie 1

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H350 Peut provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remplace: 26 août 2011

Sommaire des révisions: Révision complète, nouveau format

Date de préparation/révision de la FDS : 21 mai 2014

Sources des données : US NLM ChemID Plus et HSDB, FDS de la substance pour la composition, IUCLID Dataset EU Chemical Bureau, ESIS, sites Internet des pays pour les valeurs limites d'exposition professionnelle.